

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

## NOTE DE PRESENTATION

Le mandat des membres des commissions administratives paritaires, des comités techniques, des commissions consultatives paritaires, élus en 2011, pour quatre ans, ainsi que le mandat des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, désignés, à la suite des élections de 2011, pour quatre ans, prennent fin au terme de l'année 2015.

Il convient donc de réduire la durée de ces mandats afin de permettre à ces instances de participer au renouvellement général des instances de concertation prévu en décembre 2014.

La date du 31 décembre 2014 a été choisie comme date unique de fin de mandat afin d'harmoniser la durée des mandats des membres de ces diverses instances. Le mandat des nouveaux membres débutera à la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant, et au plus tard le 2 février 2015.

Tel est l'objet du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au journal officiel dans les meilleurs délais.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'éducation nationale

**Arrêté du**

**Relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

NOR : MENH A

**Le ministre de l'éducation nationale, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-622 du 19 juillet 1982 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 91-973 du 23 septembre 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2000-1222 du 14 décembre 2000 modifié relatif à la commission administrative paritaire interministérielle et aux commissions administratives paritaires ministérielles compétentes à l'égard du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1991 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1995 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des assistants de service social ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques de services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant création du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité du centre international d'études pédagogiques et fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel audit comité ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité placé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique, de comités techniques de proximité placés auprès des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie et du comité technique commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique placé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel auxdits comités ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité du Centre national d'enseignement à distance et fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel audit comité ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions et fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel audit comité ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité du centre d'études et de recherches sur les qualifications et fixant les modalités de la consultation des personnels organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel audit comité ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique et du centre de documentation pédagogique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre national d'enseignement à distance ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre international d'études pédagogiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre d'études et de recherches sur les qualifications ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 12 mars 2014 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 mars 2014,

**Arrêtent :**

## Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin au mandat des représentants du personnel des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, mentionnés aux annexes du présent arrêté, le 31 décembre 2014.

Le mandat des nouveaux représentants du personnel au sein de ces instances débute à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant et, au plus tard, le 2 février 2015.

## Article 2

La directrice générale des ressources humaines, les recteurs d'académie, les vice-recteurs et le chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation  
Pour la ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
et par délégation  
la directrice générale des ressources  
humaines

Pour la ministre de la réforme de l'Etat,  
de la décentralisation et de la fonction  
publique  
et par délégation  
la directrice générale de l'administration  
et de la fonction publique

Catherine  
GAUDY

Marie-Anne LÉVÊQUE

## **Annexe 1 : Comités techniques**

- comité technique ministériel du ministère de chargé de l'éducation nationale ;
- comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 30 comités techniques académiques ;
- 97 comités techniques spéciaux départementaux ;
- comité technique de proximité de Mayotte ;
- comités techniques spéciaux de la Nouvelle Calédonie, de la Polynésie française, de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre et Miquelon ;
- comité technique du Centre international d'études pédagogiques ;
- comité technique du Centre national de documentation pédagogique ;
- 31 comités techniques des Centres régionaux de documentation pédagogique ;
- comité technique du Centre national d'enseignement à distance ;
- comité technique de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;
- comité technique du Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

## **Annexe 2 : Commissions administratives paritaires**

1. - Commission administrative paritaire ministérielle du corps des administrateurs civils

2. - Commissions administratives paritaires nationales des corps suivants :

- Adjointes techniques des établissements d'enseignement
- Conseillers principaux d'éducation
- Conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centres d'information et d'orientation
- Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
- Inspecteurs de l'éducation nationale
- Instituteurs et professeurs des écoles
- Personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement
- Professeurs de chaires supérieures
- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Techniciens de l'éducation nationale

3. - Commissions administratives paritaires académiques et locales des corps suivants :

- Adjointes techniques des établissements d'enseignement (30)
- Assistants de service social (académie d'Aix-Marseille)
- Conseillers principaux d'éducation (30)
- Conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centres d'information et d'orientation (30)
- Inspecteurs de l'éducation nationale (30)
- Personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale (30)
- Professeurs agrégés (32)
- Professeurs d'enseignement général de collège (30)
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement (32)
- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (32)
- Professeurs de lycée professionnel (32)

4. - Commissions administratives paritaires départementales, Commission administrative paritaire du Département de Mayotte et Commission administrative paritaire de Saint-Pierre-et-Miquelon des corps suivants :

- Instituteurs et professeurs des écoles



### **Annexe 3 : Commissions consultatives paritaires**

- commissions consultatives paritaires académiques compétentes pour les directeurs adjoints de SEGPA (29)

PROJET

#### **Annexe 4 : Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale
  
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
  
- comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académiques d'Aix-Marseille, d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de Caen, de Clermont-Ferrand, de Corse, de Dijon, de Grenoble, de Guadeloupe, de Guyane, de Lille, de Limoges, de Lyon, de la Martinique, de Montpellier, de Nancy-Metz, de Nantes, de Nice, d'Orléans-Tours, de Paris, de Poitiers, de Reims, de Rennes, de La Réunion, de Rouen, de Strasbourg, de Toulouse et de Versailles.
  
- comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes, de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Ariège, de l'Aube, de l'Aude, de l'Aveyron, du Bas Rhin, des Bouches du Rhône, du Calvados, du Cantal, de Charente, de Charente Maritime, du Cher, de Corrèze, de Corse du Sud, de Cote d'Or, de la Creuse, des deux Sèvres, de Dordogne, du Doubs, de la Drome, de l'Essonne, de l'Eure, de l'Eure et Loir, du Gard, du Gers, de Gironde, du Haut Rhin, de Haute Garonne, de Haute Loire, de Haute Marne, de Haute Saône, de Haute Vienne, des Hautes Alpes, des Hautes Pyrénées, des Hauts de Seine, de l'Hérault, de l'Indre, de l'Indre et Loire, de l'Isère, du Jura, des Landes, du Loir et Cher, de la Loire, de la Loire Atlantique, du Loiret, du Lot, du Lot et Garonne, de Lozère, de Maine et Loire, de la Manche, de la Marne, de la Mayenne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de l'Oise, du Puy de Dôme, des Pyrénées Atlantiques, des Pyrénées Orientales, du Rhône, de Saône et Loire, de Savoie, de Seine Maritime, de la Somme, du Tarn, du Tarn et Garonne, du Var, du Vaucluse, de Vendée, de la Vienne, des Vosges, de l'Yonne et des Yvelines.
  
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale et annexes, des Bouches du Rhône
  
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de Mayotte
  
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Wallis-et-Futuna
  
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre international d'études pédagogiques ;

- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre national de documentation pédagogique ;
- 31 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Centres régionaux de documentation pédagogique ;
- comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre national d'enseignement à distance ;
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

PROJET